Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_138-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : ***29***
Présents : *23*
Pouvoirs : *2*
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Ont quitté la séance pour ce bordereau (et n'ont pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY et Annick GUILLET

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-138 - MORBIHAN ÉNERGIES - CONVENTIONS OPÉRATION RUE DE POUL FETAN JUSQU'AU ROND-POINT DE LA LAITERIE DE KERGUILLET - CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION - CONVENTION FT - TÉLÉCOM - OPÉRATION N° 56166T2025026

Monsieur Roland GUILLEMOT, Adjoint au maire délégué aux « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » expose au conseil municipal que la commune a sollicité Morbihan énergies pour réaliser conformément à ses statuts, l'effacement du réseau France Télécom de la rue de Poul-Fétan(p).

À ce titre, le Syndicat a adressé deux conventions :
- L'une qui fixe les modalités du partenariat entre les parties,
- L'autre qui fixe les conditions de financement et de réalisation.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève 4 300 € HT soit 5 160 € TTC, intégralement à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_138-DE

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement et réalisation présentés par Morbihan énergies – opération n° 56166T2025026 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux urbains - Cadre de vie - Énergies renouvelables » du 28 novembre 2025 ;

Ont quitté la séance pour ce bordereau et n'ont pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Président de Morbihan Énergies*
- *Annick GUILLET, Membre du comité syndical de Morbihan Énergies*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat FT – modèle 2013 n° 56166T2025026 à conclure avec Morbihan énergies.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation télécom n° 56166T2025026 à conclure avec Morbihan énergies.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO